

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2015/584

**Convention de cession d'aliments conclue entre la Ville de Bordeaux et des associations d'aide alimentaire.
Elargissement du dispositif.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a expérimenté depuis le mois de juin 2015, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire, un dispositif de cession des aliments non consommés dans les lieux de restauration scolaire à des associations.

Un bilan a été réalisé en juillet 2015, après 3 semaines de fonctionnement, avec la première association ayant mis en œuvre ce dispositif sur une école.

Ce bilan est très positif pour les équipes et pour l'association : une bonne organisation mise en place, une logistique adaptée, des interlocuteurs disponibles. La qualité des produits récupérés a été soulignée par l'association.

En termes quantitatifs, sur trois semaines de fonctionnement il a été cédé à l'association 150 entrées, 160 portions de fromage, 132 yaourts et 120 desserts. Cela représente des portions pour 20 à 40 personnes selon les jours. Ces portions ont été redistribuées à des familles, week-end compris.

Cette action innovante s'est vue décerner le 13 octobre 2015 le prix « Territoria d'Or » en matière de développement durable, par l'Observatoire National de l'Innovation Publique dont le jury s'est réuni sous la présidence de Madame la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.

La Ville souhaite donc élargir ce dispositif aux associations le souhaitant, disposant de la logistique adaptée, respectant les normes sanitaires, et permettant de mailler le territoire. A ce titre, une nouvelle association s'apprête notamment à intégrer ce dispositif :

- Le Pain de l'amitié, 43 rue Saint Nicolas, 33800 Bordeaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est juste une communication concernant le prix « Territoria ».

Comme vous le savez, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire la Ville expérimente un nouveau dispositif de cession des aliments non consommés dans des lieux de restauration scolaire à des associations.

Nous sommes en train de développer ce dispositif avec de nouvelles associations telles que « Le pain de l'amitié » et dans de nouvelles écoles.

Le bilan que nous avons fait est extrêmement positif aussi bien pour les agents qui se sont engagés dans les écoles que les associations.

Cette action très innovante s'est vu décerner le 13 octobre 2015 le prix « Territoria d'Or » en matière de développement durable. Ce prix valorise les démarches exemplaires et les bonnes pratiques des collectivités territoriales dans leur gestion de l'intérêt général et des deniers publics. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Si on écoute certains de nos collègues il faudrait s'excuser de recevoir des prix.

MME CUNY. -

Non, non. J'en suis très fière.

M. LE MAIRE. -

Nous, on ne s'excuse pas. On est très contents. C'est une très belle opération qui a mis du temps, parce qu'on m'avait expliqué pendant longtemps qu'on ne pouvait pas récupérer certains produits. Là on a trouvé les moyens de le faire.

MME CUNY. -

On a trouvé les moyens de le faire et ça fonctionne très bien.

M. LE MAIRE. -

Je pense que personne ne sera contre ?

Pas d'abstentions non plus ?

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Bordeaux, ci-après dénommée « la Ville », sise 1 Place de l'Hôtel de Ville, Bordeaux 33000, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en qualité de Maire, *d'une part*

Et l'association, sise,
ci-après dénommée l'« association », représentée par, agissant en qualité
de président(e) de l'association, *d'autre part*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Cession d'aliments

*A l'issue du service de restauration dans les écoles.....
.....
les aliments non servis aux élèves et ne pouvant être réservés pour une utilisation ou un service ultérieur et destinés à être jetés, peuvent être cédés à l'association, qui en assure réception au service de restauration et transport jusqu'en ses locaux, pour distribution dans les conditions habituelles de fonctionnement de l'association.*

Article 2. Conditions d'hygiène et santé

La Ville garantit que les aliments ainsi cédés sont propres à la consommation aux dates, heures et lieu de cession à l'association. Toute altération ultérieure des aliments les rendant impropres à la consommation relèverait de la seule responsabilité de l'association, qui s'engage à ne pas distribuer d'aliments présentant des risques sanitaires du fait des conditions de transport depuis l'école, de conservation ou de distribution dans les locaux de l'association.

Lors de chaque cession, la Ville émet un bon sur lequel sont précisées la nature et les quantités livrées, ainsi que la température et l'état des aliments cédés. Ce bon est contresigné par la personne chargée de l'enlèvement par l'association, et chacun conserve un exemplaire de ce bon.

Article 3. Responsabilité

La Ville est responsable de la sûreté alimentaire des repas confectionnés dans l'enceinte du restaurant scolaire jusqu'à cession à l'association, dans le respect des normes HACCP et des règles régissant le fonctionnement des services de restauration collective.

L'association est responsable des conditions de conservation, transport et distribution des aliments cédés, dans le respect des règles applicables au transport, à la conservation et la distribution de repas en collectivité, conformément à son statut et aux autorisations des autorités sanitaires dont elle dispose.

Article 4. Modalités financières

Les aliments cédés à l'association ne pouvant être ni réutilisés par la Ville, ni revalorisés comme déchets pour une utilisation quelconque, il est convenu que la cession de ces aliments se fera à titre gracieux au profit de l'association, qui s'engage à utiliser ces aliments aux fins prévues par le statut de l'association.

Article 5. Evaluation

Une évaluation conjointe est réalisée dans les trois premiers mois de fonctionnement.

L'association transmet à la Ville le nombre de repas redistribués et le nombre de familles distinctes bénéficiant du dispositif en fin d'année scolaire.

Article 6. Communication

L'association autorise la Ville à citer son nom en qualité de partenaire sur tout support d'information et de communication (notamment papier, numérique, audio et vidéo) en lien avec l'objet de la présente convention.

L'association autorise également la Ville à citer son nom en qualité de partenaire dans le cadre de toute interview, conférence de presse, évènementiel, colloque ou autre réunion publique en lien avec l'objet de la présente convention.

L'association autorise enfin la Ville à reproduire son logo sur tout support d'information et de communication (papier, numérique, vidéo) en lien avec l'objet de la présente convention.

Ledit logo sera fourni par l'association.

Article 7. Durée & résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect réciproque des obligations prévues dans la convention.

Chacune des deux parties peut mettre fin de manière anticipée à la convention avec un délai de prévenance d'un mois à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non respect par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prévues dans la présente convention, entraîne de droit la résiliation de la convention, avec effet à la date du premier manquement aux obligations prévues, par courrier simple adressé à l'autre partie.

Article 8. Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9. Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville.

- Pour l'association, à l'adresse :
.....

A, le

Pour l'association,

Le président,

.....

Pour la Ville,

Le Maire,

Alain JUPPE



ANNEXE : Traçabilité des produits entre l'Ecole et l'Association

Nom de l'école : Nom de l'association :

Personne référente : Personne référente :

Date	Heure	Nom du produit	Quantité	DLC du produit	Température du produit à réception par l'association

Visa du référent école

Visa du référent de l'association

D-2015/585**Attribution d'aides en faveur de l'enfance. Avenant aux conventions 2015. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2014, n° D-2014/687, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2015 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Par délibérations en date du 1^{ier} juin 2015, n° D-2015/258, en date du 28 septembre 2015 n° D-2015/415 et en date du 26 octobre 2015, n° D-2015/501 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces conventions de partenariat, prenant en compte des réajustements budgétaires d'accueils associatifs et de loisirs après étude des bilans d'actions 2014, et des capacités d'accueils nouvelles à la rentrée 2015.

Ces délibérations portaient également sur des développements de capacités d'accueil de loisirs en faveur des enfants de 3 à 11 ans hors temps scolaire ouverts dès la fin de l'exercice budgétaire 2014.

Depuis, des éléments complémentaires sont parvenus aux services portant sur :

- des aspects qualitatifs, liés à de nécessaires adaptations d'activités décidées suite à l'évaluation par un cabinet extérieur de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- des nouveaux besoins avérés suite à l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2015 ;
- le remplacement de certains organisateurs associatifs n'ayant pu assurer l'accueil des enfants lors de la rentrée 2015 ;
- un réajustement à la baisse d'un budget d'activité associatif, dû à une diminution de charges non prévisible par l'association au moment de la demande de subvention.

La prise en compte de ce contexte nécessite de nouveaux réajustements financiers.

1. Les ajustements qualitatifs suite à l'évaluation des Temps d'Accueils Périscolaires

La Ville a fait appel à un cabinet extérieur pour évaluer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur Bordeaux. Le résultat de cette étude a permis de dégager des préconisations. La Ville a décidé de prendre en compte certaines d'entre elles dès cette rentrée, et d'adapter ainsi le dispositif mis en oeuvre.

Il s'agit de renforcer la présence des animateurs en maternelle pendant le temps méridien afin de développer un projet d'accueil plus souple pour l'enfant lui permettant de bénéficier de temps calmes encadrés.

Afin de renforcer la nécessaire coordination des projets associatifs hors temps de classe avec les projets d'école, il a également été décidé d'augmenter les temps d'intervention des référents sur l'ensemble des écoles élémentaires.

L'ensemble de ces réajustements d'un montant total de **6 210,00 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montants (en euros)
Union Saint Jean	Activités Péri-éducatives 3-5 ans	-1 050,00
Union Sportive des Chartrons	Activités Péri-éducatives 3-5 ans	2 200,00

Union Sportive des Chartrons	Activités Péri-éducatives Référents 6-11 ans	5 060,00
TOTAL		6 210,00

2. Les nouveaux besoins en accueils de loisirs

Le suivi des besoins d'accueil des enfants effectué par les services en relation avec les associations lors de la préparation de la rentrée scolaire 2015 et quelques jours après celle-ci, a fait émerger de nouveaux besoins de développements en centre de loisirs, en accueil périscolaire et en activité péri-éducative.

Cette forte demande est directement liée à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

L'ensemble de ces réajustements d'un montant total de **32 681,00 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	1 755,00
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 204,00
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Accueils Périscolaires	5 011,00
Union Sportive des Chartrons	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	852,00
O'ptimômes Loisirs	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	2 730,00
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	Centres d'Accueil et de Loisirs	1 845,00
Avant-Garde et Jeanne d'Arc	Centres d'Accueil et de Loisirs	1 422,00
Jeunes de Saint Augustin	Accueils Périscolaires	1 321,00
Amicale Laïque David Johnston	Accueils Périscolaires	15 541,00
TOTAL		32 681,00

3. Remplacement de certains organisateurs associatifs

Pour la rentrée 2015, certaines associations n'ont pu maintenir l'organisation de l'accueil des enfants en activités péri-éducatives et périscolaires dans certaines écoles élémentaires. En lien avec le Service Enfance, l'accueil a été assuré par le remplacement des organisateurs concernés par d'autres propositions associatives.

L'ensemble de ces réajustements d'un montant total de **201,00 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montant (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	201,00
TOTAL		201,00

4. Réajustement à la baisse d'une subvention

L'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord a communiqué au Service Enfance une diminution des charges salariales non prévisible au moment de leur demande de subvention, qui concerne l'accueil périscolaire.

Ce réajustement d'un montant total de **46 000,00 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montant (en euros)
Sporting Chantecler Bordeaux Nord	Accueils Périscolaires	- 46 000,00
TOTAL		- 46 000,00

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/586

Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements gouvernementaux, le décret n°2015-996 du 17 Août 2015 pérennise à compter de l'année scolaire 2015-2016, en instaurant de nouvelles conditions d'attribution, le fonds de soutien à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires institué par l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Ce fonds est désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

A ce jour, les écoles privées bordelaises sous contrat n'ont pas fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dans leurs établissements.

La ville de Bordeaux satisfaisant aux dispositions prises par le décret cité plus haut, une demande d'aide a été adressée aux services départementaux de l'Education Nationale afin de bénéficier du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette aide prend la forme d'un montant forfaitaire annuel de 50 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville. Elle est évaluée à hauteur de 818 500 euros pour l'année scolaire en cours, calculée sur la base de 16 370 élèves constatés.

Elle sera versée en deux fois et selon le mode de calcul suivant :

- un premier acompte calculé sur le tiers du nombre d'enfants scolarisés en 2014-2015 soit, 15 544 élèves, multiplié par 50 euros. Ce premier versement sera donc de 259 067 euros et sera effectué avant le 31 décembre.
- le solde de la dotation globale calculé sur les effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2015-2016, multiplié par 50 euros, duquel est déduit l'acompte. Ce deuxième versement de 559 433 euros sera effectué courant juin 2016.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Encaisser l'aide du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME CUNY. -

Il s'agit d'encaisser le fonds de soutien de 50 euros par enfant versé par l'Etat au développement des activités périscolaires dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, par la présente délibération la mairie va encaisser du fonds de soutien au développement des activités périscolaires une aide financière de 818.000 euros afin de compenser le coût de cette réforme pour la commune.

Cette compensation ne sera que partielle car le coût de cette réforme pour la municipalité se chiffre à environ 2,4 millions d'euros pour 2015. La Ville en est donc pour presque 1,6 million de sa poche.

Il n'est pas question ici de vous en faire le moindre grief. Vous appliquez une réforme socialiste initiée par M. Peillon, selon laquelle pour qu'un élève soit libre de ses choix il faut qu'il s'arrache de tous les déterminismes : familial, ethnique, social, intellectuel, bref, le préparer à être un individu hors sol, mondialisé de partout et de nulle part.

Pour le Front National cette réforme est secondaire alors que l'école traverse de très graves problèmes, notamment celui de la transmission des savoirs fondamentaux.

Comme l'a exprimé Marine Le Pen, il serait préférable de mettre 2 heures de français de plus en primaire en évacuant un peu plus les enseignements secondaires : secourisme, cours d'hygiène, sécurité routière.

On ne met pas en place une réforme lorsqu'on ne donne pas aux municipalités la possibilité de la mettre en œuvre.

Modifier les rythmes scolaires, surtout pour faire du macramé ou des jeux de ballon en laissant aux municipalités le soin de la financer alors qu'elles sont dans des situations difficiles est une absurdité.

Evidemment nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Une petite remarque. Quand nous avons mis en place cette réforme, sans enthousiasme, on nous avait dit que nous nous y étions pris comme des manches et que ça ne marcherait pas, et puis finalement, même si c'est très coûteux ça ne marche pas si mal à Bordeaux.

On verra ce que l'on fait plus tard.

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2015/587

Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aides aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition dédites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 350 euros.

C'est ainsi que près de 250 enfants différents ont bénéficié de ces accompagnements au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2015/2016.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu en décembre, avril et juin au vu des états des élèves fréquentant ces dispositifs d'aide aux devoirs et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Programme P069 O 003, fonction 422, nature analytique 1532.

C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la ville aux associations citées en annexes.

AIDE AUX DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**Imputation sur Programme P069 O 003 – Fonction 422 – Nature analytique 1532**

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHELIN
Association USEP Ecole des Pins francs	PINS FRANCS
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	SOUSA MENDES DUPATY
Centre Social Foyer Fraternel	BALGUERIE STENDHAL
Centre Social du Grand Parc / GP Intencité	ALBERT SCHWEITZER CONDORCET
Dea Elementaire Jean Cocteau	JEAN COCTEAU
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	FRANCIN SOMME
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER BENAUGE CARLE VERNET CAZEMAJOR CHARLES MARTIN CONDORCET DEYRIES FRANCIN HENRI IV LABARDE JEAN MONNET LAC II MENUTS MONTAUD NUYENS PAUL BERT THIERS VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/588

Actions culturelles et cinématographiques pour les écoles maternelles et élémentaires. Année 2015 2016

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Gironde, a mis en place les opérations suivantes :

- Escapade avec l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine (ONBA),
- Escapade à l'Opéra,
- École et Cinéma.

L'action « École et Cinéma » est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Écoles) et les Communes.

Elle s'adresse aux élèves de grandes sections des écoles maternelles et aux élèves des écoles élémentaires (cycle 2 et 3) et bénéficiera, à compter de cette année, d'une ouverture aux petites et moyennes sections à raison d'une séance sur l'année scolaire.

L'objectif de cette action consiste à :

- former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire sont particulièrement recherchés par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 30 classes des écoles maternelles et élémentaires suivantes participent au projet :

- Anatole France, Ferdinand Buisson/Beck, Yser, Sousa Mendès, Jean Monnet maternelles
- Alphonse Dupeux, Vieux Bordeaux, Paul Bert, Jacques Prévert, Balguerie, Dupaty, Nuyens, André meunier, Carle Vernet, Paul Doumer, Bel Air, Loucheur, Albert Barraud, Sousa Mendès, Stendhal, Charles Martin et Achard élémentaires.

Les élèves de la petite section à la grande section, soit 180 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation d'une production au :

2ème trimestre :

- "La Petite fabrique du monde" - programme de 6 courts métrages d'animation sans paroles.

Les élèves du CP au CM2, soit 720 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de trois productions au :

1er trimestre :

- "L'Étrange Noël de M. Jack" (film commun cycles 2 et 3)

2ème trimestre :

- Cycle 2 : "Cinq burlesques américains" (court-métrages de Chaplin, Keaton et Bowers)
- Cycle 3 : "Les pionniers du cinéma" (programme de films des débuts du cinéma : Lumière, Méliès, De Chomon, Emile Cohl...)

3ème trimestre :

- "Peau d'Âne" (film commun cycles 2 et 3)

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2.40 € par séance, soit un montant de 5 616 € pour l'année 2015-2016.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant local pour l'année scolaire 2015-2016 et à régler les entrées aux cinémas Le Festival (association Flip Book), l'UGC et l'Utopia.

La dépense sera imputée sur le programme PO66O001 - accompagnements des activités éducatives - fonction 213 - compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT LOCAL
ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Concernant

La commune de BORDEAUX, commune associée au dispositif, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33000 BORDEAUX.

Vu la convention triennale d'objectifs signée le 25/01/2014 entre M. l'Inspecteur d'académie de la Gironde, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, M. le Directeur du CRDP d'Aquitaine, Mme la Directrice du CDDP de la Gironde, M. le Président de l'association Cinéma Jean Eustache

Vu la délibération n° du Conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de BORDEAUX au dispositif « École et Cinéma » en Gironde au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 :

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des classes suivantes :

- Maternelle Anatole France : LABORDE Philippe, GS
- Maternelle Ferdinand Buisson : GROLAU Catherine, MS/GS - HINDSON Pascale, GS
- Maternelle Yser : JOSEPH Isabelle, GS
- Élémentaire Vieux Bordeaux : FASSIER Aurélie, CE1
- Élémentaire Paul Bert : BARONA Olivia, CE1/CE2 - QUEINEC Marie-Christine, CE1
- Maternelle Jean Monnet : DIMITRI Stella, GS
- Maternelle Sousa Mendes : LHUILLIER Sandra, PS/MS
- Élémentaire Sousa Mendes : QUENOT Marie-Paule, CP - RAYMOND Anne-Gaëlle, CE1
- Élémentaire Achard : DAUBA Isabelle, CP - POLLO Stella, CP
- Élémentaire Jacques Prévert : ARNAUDIN Anne-Sophie, CM1/CM2 - LAPEYRERE Nathalie, CM2
- Élémentaire Balguerie : ROCHE Murielle, CM1
- Élémentaire Dupaty : BROQUET François, CM1/CM2 - FERRAN Nathalie, CE2
- Élémentaire Nuyens : SPORNY TOESCA Mathieu, CM1/CM2

- Elémentaire André Meunier : HERRANZ Rodolphe, CM1/CM2 – LAMARQUE Nathalie, CE2
- Elémentaire Carle Vernet : PORRAS Marie-Agnès, UEP2A
- Elémentaire Paul Doumer : LADONNE Gaëlle, CE2/CM1
- Elémentaire Alphonse Dupeux : REMAUT Sonia, CM2
- Elémentaire Bel Air : CAMBONIE Chantal, CM1
- Elémentaire Loucheur : CARNIATO Stéphanie, CM1 - MARY Laurence, CM2
- Elémentaire Albert Barraud : GARACH Marie-Paule, CM1
- Elémentaire Stendhal : MUT Frédéric, CE2/CM1
- Elémentaire Charles Martin : MOUEZA Jean-Claude, CM1

soit un total de 30 classes.

La coordination départementale s’engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d’information, d’accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d’accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 3 :

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l’inscrivant dans leur politique d’accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Education prioritaire, etc.).

La commune s’engage à prendre en charge, dans la mesure du possible :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma UGC ou Utopia, sur présentation de factures par l’exploitant de la salle,
- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l’école et le cinéma,
- la mise à disposition de l’école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Le présent avenant annuel est établi pour l’année scolaire 2015-2016. Il pourra être prorogé après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncé par l’une ou l’autre des parties.

Le présent avenant est signé en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à BORDEAUX, le

.....,
Maire de BORDEAUX